

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 14 novembre 1911 (après-midi).

ECHOS ET NOUVELLES :

Sociétés : Banquet de l'Association Amicale des Employés Français du Casino de Monte Carlo. — Election du Conseil d'Administration du Club Alpin Monégasque. — Rallye Automobile International organisé par le Sport Automobile et Vélocipédique.
État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.
Tir aux Pigeons de Monte Carlo.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.
Concerts.

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 14 novembre 1911 (après-midi).

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Eugène Marquet.

Présents : MM. Théophile Gastaud, Reymond, Marsan, Théodore Gastaud, Bellando, Crovetto, Melin, Séraphin Olivivi, Laurent Olivivi, Barral, Aimino, Tobon, Fontana, Pierre Gastaud, Vatrican, Médecin, Néri, Devissi, Baud.

S. Exc. le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement assistent à la séance.

M. FONTANA. — Je demande de faire passer ma proposition de loi sur l'instruction primaire obligatoire. (Lecture de la proposition. — Voir le compte rendu de la séance du matin, 14 novembre 1911.)

M. LE MINISTRE. — Je répète ce que j'ai eu l'honneur de dire ce matin : le Gouvernement s'associe de tout cœur à cette proposition de loi, mais je suis obligé de faire quelques réserves car je ne suis pas très sûr que des lois de cette nature puissent être imposées, dans leur exécution, à tous les habitants, sans distinction de nationalité. Ce ne sont pas des lois de police générale et je crois que la question de nationalité a son importance. Mais sous cette réserve, je le répète, nous nous associons de tout cœur à la généreuse proposition présentée par M. Fontana.

M. BAUD. — J'ai déjà dit à M. Fontana que je m'associe de tout cœur à son projet de loi, mais je pense, avec M. le Ministre, que nous imposerons cette obligation seulement à nos compatriotes. J'estime que nous ne pourrions pas l'imposer aux étrangers.

M. REYMOND. — Puisqu'on est en train de discuter cette question d'enseignement, je dirai que c'est l'intérêt supérieur du pays que d'imposer l'instruction à tous ceux qui résident sur le territoire sans distinction de nationalité, mais j'ajoute qu'il doit y avoir une atténuation, c'est que, si l'on rend l'instruction primaire obligatoire, on n'impose pas pour cela la fréquentation d'un établissement donné. Il doit être entendu qu'on insérera

dans la loi, qu'il suffira que le père de famille justifie de ce que son enfant, de 6 à 14 ans, fréquente régulièrement une école.

Ceci m'amène à attirer l'attention du Gouvernement et particulièrement celle de M. le Conseiller à l'Intérieur sur la situation des écoles libres. J'ai eu l'occasion de demander à être renseigné sur l'inspection qui devrait se faire dans ces écoles et j'ai constaté que jusqu'à présent on n'y avait pas songé. Je prie donc M. Fontana de vouloir bien étendre sa proposition : tout en demandant comme lui, au Conseil National, la prise en considération pour l'obligation de l'instruction primaire, je propose de charger la Commission de législation de préparer une réglementation des écoles libres de la Principauté. Nous aurons de cette manière toute garantie. S'il y a des parents qui n'aiment pas envoyer leurs enfants dans nos écoles communales, ils pourront justifier qu'ils les envoient dans une école libre qui n'échappera pas à la surveillance des inspecteurs.

En matière d'enseignement, un programme est nécessaire ; il faut, en outre, que les écoles libres indiquent quels sont les ouvrages d'éducation et d'instruction dont elles font usage. Nous avons bien un Comité de l'instruction publique, mais pour le moment, il n'agit pas au grand jour ; ses délibérations manquent de la publicité nécessaire en cette matière.

Enfin, je crois devoir attirer votre attention sur une autre question. Le jour où vous aurez rendu l'instruction primaire obligatoire, vous serez obligés, à côté des écoles des Frères, de créer des écoles laïques. Si je prononce ce mot, c'est pour qu'il soit entendu que la plus grande liberté pour l'instruction des enfants doit régner dans la Principauté. Ce sera un bel exemple que nous donnerons au dehors, que de respecter la liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus sacré, l'enseignement donné aux jeunes enfants.

Vous ne pouvez pas rendre l'instruction obligatoire pour tous, si vous ne donnez pas à chaque père de famille le moyen d'envoyer son enfant dans une école où l'enseignement ne sera pas imposé au point de vue religieux. J'attire l'attention du Conseil sur tous ces points. Les deux enseignements, religieux et laïque, peuvent très bien vivre côte à côte : cela donnera lieu à un partage qui s'établira très équitablement, si on applique la loi avec impartialité.

Je demande donc le renvoi à la Commission, non seulement de la proposition présentée par M. Fontana, mais de toutes les questions connexes qui s'y rattachent.

M. BAUD. — Il faut qu'il y ait non seulement un programme, mais encore un examen de fin d'année imposé, parce que nous pouvons nous trouver en présence de pères de familles qui veulent faire donner l'instruction à leurs enfants chez eux ; dans ce cas, nous ne pouvons pas nous y opposer, mais ils seront obligés de subir un examen de fin d'année.

M. LAGUELLE. — Il y a eu un malentendu entre M. Reymond et moi. Je n'ai jamais eu la prétention de soutenir que le Gouvernement était désarmé en ce qui concerne les écoles privées. Le Gouvernement peut aussi bien procéder à l'inspection des écoles privées qu'à celle des écoles publiques.

M. REYMOND. — Le fait-il ? Avez-vous des rapports et des inspections régulières ?

M. LAGUELLE. — Aucune plainte ne nous est parve-

nue en ce qui concerne les écoles privées de la Principauté. S'il rentre dans les vues du Conseil National que l'inspection soit faite d'une manière plus régulière, il nous sera facile de vous satisfaire sur ce point et le Gouvernement tiendra compte de vos observations. Je le répète, nous ne sommes pas désarmés, nous avons des textes formels qui nous permettent de surveiller les écoles privées aussi bien que les écoles publiques.

M. REYMOND. — Si j'ai fait cette réflexion, c'est que j'ai vu qu'il vous était impossible de nous donner la liste des ouvrages employés dans une de ces écoles libres.

M. LAGUELLE. — Il aurait suffi que vous les demandiez au Gouvernement et il vous les aurait fait parvenir.

M. REYMOND. — Je les ai demandés et j'ai reçu une réponse négative ; toutefois vous m'avez dit que je n'avais qu'à les demander directement à l'école. Aujourd'hui, j'en profite pour attirer l'attention de tout le monde là-dessus.

M. LE MINISTRE. — Vous faites allusion à un fait qui m'est parfaitement connu. Lorsque vous nous avez fait l'honneur de vous adresser à nous, si vous aviez pris la précaution, Monsieur Reymond, d'indiquer dans quel intérêt votre demande était libellée, nous aurions immédiatement fait le nécessaire, mais vous vous êtes borné à demander : « Je voudrais bien savoir quels sont les livres... » Si j'avais su l'intérêt que vous attachiez à cette question, je me serais empressé de vous donner satisfaction.

M. REYMOND. — Quand j'écris des lettres officielles comme Maire, Monsieur le Ministre, j'agis toujours dans l'intérêt public.

En tous cas, je demande que le droit d'inspection soit exercé.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Fontana avec les adjonctions de M. Reymond.

(Adopté et renvoyé à la Commission de législation.)

Chapitre IV : Services hospitaliers, d'hygiène et de bienfaisance.

§ 1^{er} : Hôpital.

a) Personnel.

Nos	Personnel.	Dépenses proposées par	
		Gouvernement.	Commission.
203.	Traitement du médecin en chef. fr.	2.400	2.400
204.	— du chirurgien n° 1. . . .	2.400	2.400
205.	— du chirurgien n° 2. . . .	2.400	2.400
206.	— du médecin des tuberculeux.	2.400	2.400
207.	— du médecin adjoint . . .	1.500	1.500
208.	— du premier interne. . . .	1.200	1.200
209.	— du deuxième interne. . .	1.200	1.200
210.	— du pharmacien	2.000	2.000
211.	— du chimiste.	2.400	2.400
212.	— de la sage-femme n° 1.	900	néant
213.	— de la sage-femme n° 2.	400	néant
214.	— de 18 sœurs à 200 fr. . .	3.600	3.600
215.	— de l'infirmière à la Maternité.	360	360
216.	— de 2 filles de service. . .	480	480
217.	— de l'aumônier	1.200	1.200
218.	— du personnel de jardin.	3.000	3.000
219.	— du concierge.	120	120
220.	— du chauffeur ambulance-auto.	2.400	2.400

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission fait observer que l'emploi d'un second chirurgien est à créer, conformément, d'ailleurs, au vœu de la Commission administrative de l'Hôpital.

La Commission propose, en outre, de faire figurer le traitement des sages-femmes sous la rubrique « Assistance médicale gratuite ».

Pour les autres articles, ses propositions sont conformes à celles du Gouvernement.

M. S. OLIVIÉ. — Pour le chirurgien n° 2, il est dit que cet emploi est à créer. Nous attirons l'attention du Gouvernement sur cette importante question. Nous avons toujours soutenu qu'un seul chirurgien ne pouvait pas remplir ses fonctions efficacement à lui seul, pour la raison que le chirurgien en chef prend son congé au moment de l'année où il y a le plus de malades; il s'est trouvé des blessés à l'hôpital que personne ne pouvait opérer. J'estime que deux chirurgiens ne seraient pas de trop, de façon qu'ils puissent se remplacer.

M. MÉLIN. — Au sujet du n° 203, nous savons tous que le médecin en chef de l'Hôpital a donné sa démission et qu'il n'est pas encore remplacé. Je demande au Gouvernement s'il a l'intention de nommer bientôt ce médecin. A l'Hôpital, un médecin en chef s'impose; sitôt que la démission de ce fonctionnaire est parvenue, on aurait dû faire une proposition.

M. LE MINISTRE. — J'ai fait des propositions, mais le Prince n'a pas encore statué.

M. MÉLIN. — C'est très regrettable.

M. OLIVIÉ. — Puisque M. Mélin a soulevé cette question, je dirai qu'en effet l'Hôpital était doté d'un médecin-chef qui a donné sa démission et aujourd'hui il est question de le remplacer.

Vous n'ignorez pas que les docteurs que nous avons à l'Hôpital ont rempli tout leur devoir, se sont dévoués même. Nous y avons des hommes capables, qui peuvent très bien remplir les fonctions, l'un, de médecin en chef, et l'autre, de médecin des tuberculeux. On ne pourra pas m'empêcher de dire que nous avons un homme, le docteur Pich, qui a donné toutes les preuves de son dévouement et qui mérite l'attention du Gouvernement.

Nous avons également notre compatriote le docteur Marsan, qui est tout désigné pour remplacer le médecin en chef. J'estime donc que sans aller les chercher au loin, nous avons sous la main les hommes qu'il nous faut pour occuper le poste de médecin-chef et celui de médecin des tuberculeux.

M. BAUD. — Son Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de me nommer membre de la Commission administrative de l'Hôpital. Dans une de ces réunions, j'ai proposé à la Commission un médecin gynécologue. Je renouvelle cette proposition. Je prétends que, dans un hôpital modèle, quand il y a une Maternité, il doit y avoir un médecin gynécologue.

Je demande à mes collègues d'ajouter ce praticien à la liste des docteurs.

M. REYMOND. — Je demande que l'on fasse les avancements sur place et que l'on s'adresse à des médecins de la Principauté pour combler les vacances.

M. OLIVIÉ. — Nous avons des médecins monégasques, nous demandons que la préférence leur soit d'abord accordée, ensuite à ceux qui habitent la Principauté et qui ont donné des preuves de leur dévouement.

Il y a une place vacante, il ne serait pas nécessaire de faire venir un médecin du dehors.

M. REYMOND. — J'ajoute que la Commission administrative de l'Hôpital a demandé qu'il y ait deux chirurgiens. Du reste, une demande officielle nous est parvenue.

LE PRÉSIDENT met aux voix les articles 203 à 220 avec les observations présentées dans la discussion et les modifications demandées par la Commission. (Adopté.)

(A suivre.)

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

L'Association Amicale des Employés Français du Casino de Monte Carlo a donné, mercredi dernier, au Casino Municipal de Beausoleil, un banquet de 900 couverts que présidait M. Blanc, président d'honneur de l'Association.

Au dessert, des discours ont été prononcés par M. Casta, président de l'Association; M. Camille Blanc, et M. Eugène Marquet, président du Conseil National de la Principauté.

Au milieu des applaudissements, M. Lanson, vice-président d'honneur, a donné lecture du télégramme suivant qui a été adressé, au nom de l'Association, à S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

A Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,
Château de Marchais.

Les Employés Français de la Société des Bains de Mer, réunis au nombre de neuf cent vingt-cinq en un cordial banquet pour fêter la création de leur Association Amicale, adressent à Votre Altesse Sérénissime l'expression de leur reconnaissance pour la généreuse hospitalité qu'Elle leur accorde et l'assurent de leur entier et profond dévouement.

Le Président de l'Association.
CASTA.

S. A. S. le Prince a daigné faire répondre à cette adresse par le télégramme suivant :

Cabinet du Prince de Monaco
à M. Casta, président de l'Amicale
des Employés Français du Casino de Monte Carlo.

Le Prince est particulièrement touché des sentiments que vous Lui exprimez au nom de neuf cents employés français de la Société des Bains de Mer, car un chef d'Etat est toujours heureux s'il trouve de la reconnaissance chez ceux qui bénéficient de ses efforts pour le bien de tous.

L'Association que vous avez fondée dans un but de généreuse confraternité gagne, dès maintenant, par votre manifestation de loyalisme, la sympathie de Son Altesse Sérénissime et l'appui du Gouvernement.

Les membres de la Société le Club Alpin Monégasque ont procédé à l'élection de leur Conseil d'Administration pour l'exercice 1911-1912, qui a été constitué comme suit :

Président : M. Le Boucher Lucien ; Vice-Présidents : MM. Socal Charles et Charvet Justin ; Secrétaire : M. Ponzetti Henri ; Secrétaire adjoint : M. Cornaglia Jean ; Trésorier : M. Miglioretti Eugène ; Trésorier adjoint : M. Orecchia Ernest ; Conseillers : MM. Palmaro Charles, Icardi Antoine, Gonino Jean et Gioan Victor ; Directeur sportif : M. Momège Max ; Vérificateurs des Comptes : MM. Marchisio et Vanderpol.

La Société du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, qui organise pour la fin de ce mois le deuxième Rallye Automobile international, a reçu de nombreuses adhésions des différentes villes de l'Europe.

Dix voitures prendront le départ de Berlin ; quatre, d'Amsterdam ; huit, de Bruxelles ; treize, de Vienne ; deux, de Boulogne-sur-Mer ; sept, du Havre ; trente-deux, de Paris ; huit, de Genève ; deux, de Turin. Un concurrent est déjà parti de Saint-Pétersbourg et a fait parvenir à M. Noghès, président du Sport Automobile et Vélocipédique, les télégrammes suivants :

Pskow, 13 janvier, 8 heures soir.

Moins dix-neuf Réaumur, cent kilomètres première vitesse dans neige profonde. NAGEL.

Riga, 14 janvier, 11 heures soir.

Vingt et une heures dans la voiture, à douze Réaumur, pour faire deux cent soixante kilomètres. Sommes à bout de force. NAGEL.

Kœnigsberg, 15 janvier, 11 h. 45.

Avons bon espoir arriver quand même.

NAGEL.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 9 et 11 janvier 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. P., raccommodeur de parapluies, né le 8 juillet 1867, à Casteldelfino (Italie), demeurant à Beausoleil, trois jours de prison et 16 francs d'amende, pour ivrognerie ;

D. E.-C., ajusteur, né le 9 mars 1856, à Laval (Mayenne), sans domicile fixe, six jours de prison et

16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

G. J., employé d'hôtel, né le 9 janvier 1876, à Bargème (Var), sans domicile fixe, dix jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

A. G.-P., né le 6 mai 1878, à Santa Domenica Lalao (Italie), journalier, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion avec la circonstance de récidive ;

S. F., menuisier, né le 2 mars 1886, à Pforstheim (Allemagne), sans domicile fixe, huit jours de prison, pour vagabondage ;

V. J.-D., propriétaire, né à Roccaciglié (Italie), le 4 février 1875, y demeurant, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

A. H.-E., dit A. E., boucher, né le 9 juin 1869, à Nice, demeurant à Monte Carlo, appel d'un jugement du Tribunal de Simple Police, en date du 27 novembre 1911, qui l'a condamné à 13 francs d'amende et aux frais, pour vente de viande au-dessus du tarif légal. Débouté, par défaut, A. de son appel. Maintenu le jugement attaqué et condamné l'appelant aux frais.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mercredi 10 janvier, quarante-deux tireurs ont pris part au PRIX DE JANVIER (Handicap). MM. Clément Duval, à 28 m. 1/2, Interdonato, à 29 mètres, et Morize, à 28 m. 1/2, tuant 9 sur 9, partagent les trois premières places.

Vendredi 12, la première journée du PRIX DE MONACO (Série) a réuni soixante-huit tireurs. Après le quatrième tour vingt-deux tireurs ont tué 4 sur 4, vingt et un ont tué 3 sur 4 et vingt-cinq ont éliminés.

Samedi 13, soixante-huit tireurs ont concouru à la seconde journée du PRIX DE MONACO. MM. Morize, à 29 mètres, Blake, à 26 m. 1/4, et Berselli, à 26 m. 1/4, tuant 14 sur 14, premiers, partagent 14.500 francs. M. des Chaux, à 29 mètres, tuant 13 sur 14, quatrième, gagne 2.000 francs.

Lundi 15, le PRIX CURLING, à 27 mètres, a réuni trente-six tireurs. M. Morize, tuant 9 sur 9, premier ; M. Hans Marsch, tuant 9 sur 10, deuxième ; Lord Nunburnholme, tuant 8 sur 10, troisième.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 3 au 10 janvier 1912 :

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-Marseille, français, cap. Regretto, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 3 au 10 janvier 1912 :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Deux tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Angelo.

Éclos en la bienheureuse époque du renouveau romantique, alors que la littérature, la poésie et le théâtre n'étaient que force, exubérance, excès et prodigalité, *Angelo* (le seul ouvrage en prose de Victor Hugo représenté au Théâtre Français) appartient à la noble et éblouissante famille des drames véhéments, follement pittoresques, resplendissants de couleur, ruisselants de pompe scénique, tout en sonorités et en extériorités, pleins de rumeurs, de

cris, de sanglots et de convulsions. Si l'action d'*Angelo* déroule ses noires péripéties dans la fière Italie moyen-âgeuse, il est certain qu'elle est originaire des régions où règnent l'énormité et l'absurdité. Cela n'est pas absolument pour déplaire; car l'absurdité chez les grands n'est point chose banale ni méprisable. Sans aller jusqu'à affirmer avec Anatole France que « les choses absurdes sont les seules agréables, les seules belles, les seules qui donnent de la grâce à la vie et qui nous empêchent de mourir d'ennui », il n'est pas niable qu'une absurdité joliment présentée a bien son prix.

Les fortes situations, qui agissent violemment sur les nerfs et touchent parfois le cœur, abondent dans *Angelo*. Aussi, ce drame d'une magistrale invraisemblance dégage-t-il une impression profonde. Il ne pâlit pas auprès de *Lucrece Borgia* et de *Marie Tudor*. Comme toujours dans les pièces d'Hugo, le spectacle déborde, le tableau est à curieux ramages et l'air qu'on respire est lourd d'émanations sanglantes et de fumées empoisonnées. Victor Hugo se complait dans la peinture des milieux relevant à la fois de l'histoire et de la fantaisie. Il développe des sujets d'une réalité magnifiquement conventionnelle sur lesquels pèse un nuage d'horreur tragique. Il en dit, Dieu sait en quel style lapidaire! — (La belle expression embellit la belle pensée et la conserve. C'est tout à la fois une parure et une armure. Le style sur l'idée, c'est l'émail sur la dent.) — il en dit les épouvantements et l'ineffable puissance, agit la terreur d'une main impitoyable, la tordant rudement pour en exprimer le maximum d'effroi; puis, subitement, par un de ces coups de volonté qui lui sont personnels, et pour obéir au besoin d'antithèse qui le travaille, il inonde la scène de clarté, mettant dans l'âme d'un monstre physique ou moral la splendeur d'un radieux sentiment de l'humanité, amour, pitié, sacrifice ou reconnaissance. Il relève et exalte la créature criminelle ou déchue, l'auréolant de bonté, l'illuminant de beauté. Dans *Angelo*, Victor Hugo, fidèle aux lois de l'esthétique qui lui est particulière, a appliqué son système théâtral avec la dernière rigueur.

Il a d'abord créé autour de l'action une atmosphère d'un dramatique intense. Avec son génie d'évocation, il a dressé l'image d'une Venise sombre et formidable planant comme un oiseau de proie sur le monde et étendant la griffe du lion de Saint-Marc sur les villes de la courante Italie. Il a montré l'un des sbires du mystérieux Conseil des Dix dans l'accomplissement de sa sinistre besogne, ouvrant les portes des palais, marchant dans les murs, allant, venant, furetant, menaçant, tuant: espion à l'œil ouvert sur tout et sur tous. Il a campé la figure tourmentée d'un podestat despote ne goûtant jamais un instant d'entière quiétude, tant la surveillance occulte de Venise l'inquiète et l'exécède. Puis en ayant terminé avec l'accessoire, le fond sur lequel l'intrigue doit se détacher en vigueur étant achevé, Victor Hugo s'occupa des personnages principaux et mit en présence Thisbé et Catarina.

La comédienne Thisbé, férue d'amour pour Rodolpho, apprend qu'elle a une rivale dans la personne de Catarina, épouse du podestat Angelo dont, elle, Thisbé, est la maîtresse. Envahie par la jalousie, Thisbé n'a qu'une idée: se venger par n'importe quel moyen de celle qui lui a ravi l'affection de l'homme qu'elle adore.

Une nuit, elle pénètre chez Catarina, comme Otello chez Desdemona, les ténèbres sur le front, l'éclair dans les yeux, et les narines flairant le sang. Elle va pouvoir assouvir sa rage. Catarina se traîne à ses pieds; la douce et frêle enfant a peur de la mort et, en phrases, entrecoupées de mélodieuses plaintes et de tièdes larmes, met à nu sa petite âme puérile et tendre. Thisbé n'écoute rien et se rit des supplications déchirantes de Catarina. Mais ses yeux découvrent un crucifix et une révolution s'opère en son être. Sa colère tombe, elle ment pour sauver l'honneur de Catarina, elle se dévoue pour elle et elle meurt pour assurer son bonheur avec Rodolpho qu'elle idolâtre. Et c'est le sentiment de la reconnaissance qui a déterminé le miracle.

Autrefois, dans les temps de misère, la mère de Thisbé fut saisie, chantant sur les places publiques des chansons qui déplurent au représentant de Venise, et condamnée au supplice. Une jeune fille obtint sa grâce. La mère reconnaissante a donné à la jeune fille, en témoignage de sa gratitude infinie, son crucifix. Or, la jeune fille en question n'était autre que Catarina et c'est le crucifix de sa mère que Thisbé a reconnu chez Catarina...

Mais voici que nous nous laissons aller à raconter la pièce d'*Angelo* comme si elle n'était pas universellement connue. Nous nous en tiendrons là.

Angelo n'est pas le meilleur drame de Victor Hugo. Cependant, dès qu'on a admis la possibilité du postulat et consenti à passer condamnation sur diverses étrangetés de la trame, il est difficile de ne pas subir la lancinante obsession de cette œuvre

essentiellement dramatique, mélange bizarre de faiblesses et de beautés, et de ne pas être ému, bouleversé, par les accents d'humanité qui emplissent les derniers actes.

Le rôle capital de Thisbé a permis à M^{lle} Madeleine Roch de mettre en lumière éclatante quelques-unes des incomparables qualités dont la nature l'a généreusement gratifiée. Il faut le proclamer: rien de ce que fait cette artiste, encore à l'aurore de sa carrière et si miraculeusement douée, n'est indifférent. Elle dépasse volontiers la mesure; elle a besoin de s'assagir, de discipliner son tempérament, de mettre plus d'ordre dans les inflexions de son débit; mais ces défauts sont dus à un excès de jeunesse et au manque d'expérience. Le travail en aura facilement raison. Le temps ayant accompli son œuvre salutaire, quelle magnifique et complète artiste sera M^{lle} Madeleine Roch! Le certain c'est que, pour l'instant, M^{lle} Roch prête une physionomie personnelle et singulièrement intéressante aux personnages qu'elle incarne. Elle n'imité personne, ce qui est bien quelque chose. Et sa voix de si riche métal, étouffée et prenante donne à la prose et aux vers des maîtres un relief admirable. Telle qu'elle est, M^{lle} Madeleine Roch s'impose superbement à l'attention et promet une artiste de grand premier plan.

M^{lle} Marcelle Geniat, si intelligente et de talent si sûr, fut une Catarina extrêmement touchante. La ravissante et fraîche M^{lle} Casey et M^{lle} Maille ne passeront pas inaperçues dans des rôles d'importance plutôt médiocre. M. Albert Lambert, beau comme un jeune dieu de l'Olympe, se montra fatal, chaleureux et éloquent à souhait. MM. Duflos et Fenoux mirent au service des personnages d'*Angelo* et d'*Homodei* leur science de la composition et les ressources variées de leur talent.

A la vérité, *Angelo* fut remarquablement interprété.

Les décors, la mise en scène et les danses obtinrent tous les suffrages. Et les applaudissements crépitèrent pendant toute la soirée.

Manfred.

A l'apparition de *Manfred*, Goethe écrivit à un journal allemand pour revendiquer la paternité de l'idée du poème de Lord Byron. Goethe était-il fondé dans sa réclamation, lui qui s'inspira si copieusement du *Faust* de Marlowe pour composer son *Faust* immortel? Nous Pignorons. Car rien ne prouve que le Jupiter de Weimar fut en droit de ravir à Byron le mérite de l'originalité de la création de *Manfred*. Il nous semble plutôt que si une œuvre servit de modèle à Byron, c'est le *Prométhée* d'Eschyle et non le *Faust* de Goethe.

Marlowe, Goethe et Byron (comme, avant eux, Shakespeare dans *Prospero*) ont montré l'homme dans ses rapports avec l'invisible. Seulement, entre *Faust* et *Manfred* la différence n'est pas mince. Si son caractère hésitant fait passer *Faust* de l'enthousiasme au scepticisme, si ses aspirations l'élèvent par instant au-dessus de l'humanité, il est malheureusement certain que son esprit ne se maintient pas longtemps sur les hauteurs et que la faiblesse de sa nature mortelle le fait retomber sous le joug de l'instinct, dans les grossières et mesquines satisfactions des ambitions et des jouissances terrestres.

Faust, tout en ayant l'air de commander à Méphistophélès, est le prisonnier, l'esclave de l'esprit du mal. Au contraire, *Manfred*, d'orgueil aussi incommensurable que le Satan, de Milton, reste figé dans une attitude d'indomptable fierté qui ne se dément pas même, — à la minute suprême. Et c'est cette fierté sans alliage, impénitente et souveraine, grosse d'orages et de révoltes, qui fait la beauté du type de *Manfred*.

Manfred est un être foudroyé en son moi intérieur, perdu dans un chaos de sentiments et de visions frénétiques et contradictoires. Sans cesse en lutte contre ses penchants, ses erreurs, ses passions et sa propre pensée, il a en lui de la mélancolie d'*Hamlet* et du vague de *Réné*. Le remords est entré en son âme, a halluciné, bouleversé, étreint sa volonté, au point que *Manfred* se trouve dans l'impossibilité d'agir. La mort seule peut mettre un terme au paroxysme de ses misères imaginaires. Ballotté entre les regrets du passé, les désespérances du présent et les négations de l'avenir, ne prenant de goût à quoi que ce soit, pas plus aux délicieuses fables de l'antiquité qu'aux consolantes et éternelles splendeurs morales des religions, souffrant atrocement de tout sans savoir pourquoi, atteint de la fatalité romantique, plein d'émotions sans objet et d'aberrations inouïes, épris de ténèbres et peuplant le néant de fantômes, *Manfred* suit le chemin qui mène à la folie, dans une insondable détresse de cerveau et de cœur.

Le caractère de *Manfred*, embrumé d'obscurité, est insaisissable, tant il oscille entre le ciel et l'enfer,

ne se rattachant à l'humanité que par des exagérations de passion et de douleur.

Le poème de Byron n'est qu'un long monologue en 10 tableaux, totalement dénué d'action, et qui ne puise son unique intérêt que dans la mise en valeur lyrique des sensations fugitives et aigües et dans la multitude d'impressions fougueuses qui se succèdent dans la tête incandescente de *Manfred*.

M. Emile Moreau a tenté de rendre scénique le poème de Byron en le resserrant en 5 tableaux d'aspect varié et de signification relativement tranchée. S'il n'a pas complètement réussi à donner à l'intrigue dramatique une précision suffisante, la faute en est plus à l'inconsistance du sujet même qu'au manque d'ingéniosité de l'auteur. L'arrangement de *Manfred* est loin d'être maladroit. Il est tout ce qu'il pouvait être. M. Moreau, en vieux routier du théâtre, a introduit dans les ténuités de la trame des personnages inédits, sans grande portée assurément; mais qui ont l'avantage de ne pas trop détonner dans l'harmonie générale de l'œuvre. Et ce n'est déjà pas si mal que cela.

M. Moreau ne s'est écarté en rien de la donnée essentielle du poème de Byron. Il a fait voir *Manfred* évoquant les esprits, matérialisant ses souvenirs, tantôt promenant son désespoir dans les sites enchanteurs des Alpes Bernoises ou hissé sur les plus hautes cimes de la Jungfrau, tantôt descendu au séjour des morts où lui apparaît l'image adorée d'Astaté, enfin, exhalant son dernier souffle dans la suprême joie d'en avoir fini avec la vie.

Dans l'interprétation du rôle écrasant de *Manfred*, M. Albert Lambert a dépensé une somme énorme de talent. Nous estimons même que, jusqu'à ce jour, le remarquable tragédien ne s'était pas encore élevé à une hauteur semblable. Et nous nous demandons — le génial Mounet-Sully excepté, bien entendu — quel est l'artiste, à l'heure actuelle, qui pourrait incarner *Manfred* avec autant de conviction, de force, d'ampleur et d'autorité. On acclama M. Albert Lambert. Jamais triomphe ne fut plus justifié à tous les points de vue. Les autres personnages de *Manfred* n'existent pour ainsi dire pas; ils paraissent à peine. Il serait, néanmoins, d'une flagrante injustice de ne pas rendre hommage aux mérites de MM. Duflos et Fenoux et de M^{lles} Renée Parny, Maille et Casey. Les danses joliment réglées firent un vif plaisir et procurèrent à M^{lle} Couat l'occasion de faire apprécier son aérienne légèreté. Les chanteurs remplirent leur tâche avec une louable conscience, et la musique de Schumann, si poétique en l'expression de sa souffrance concentrée, d'une grâce si douloureuse et d'une rêverie à la fois si subtile et si profonde, ravit tout le monde. Il est vrai que l'orchestre ne laissa dans l'ombre aucune des beautés de la partition. D'ailleurs, M. Léon Jehin était à la tête de sa valeureuse phalange d'instrumentistes. Et M. Léon Jehin est un maître chef d'orchestre. Une mise en scène adroite et charmante et des décors de vastes proportions et de tonalité heureuse apportèrent au sublime monologue de Byron, l'appoint précieux de leur faste et de leur somptuosité.

Manfred, tel qu'il vient d'être représenté sur la scène de Monte Carlo, constitue un spectacle rare, comme on ne saurait trop souhaiter d'en voir souvent.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

La gracieuse ouverture de Dvorak, *Dans la Nature*, qui a été exécutée d'une façon remarquable au début du dernier concert, séduit par la fraîcheur et le caractère champêtre de ses motifs.

La *Symphonie en Ré mineur*, de César Franck, se compose de trois parties. Dans la première, alternent un *lento* et un *allegro* dont l'expression de grandeur et la puissance d'émotion sont intenses.

L'*allegretto*, qui compose la deuxième partie, vaut par son caractère rêveur et sa grâce mystérieuse et fluide.

Dans la troisième partie, un premier thème exposé par les violoncelles, aboutit à une marche triomphale. Après un court rappel du thème de l'*allegretto*, apparaît aux cuivres le deuxième motif, d'une technique admirable et d'une merveilleuse richesse de coloris. Vient ensuite un choral construit sur un des motifs de l'*allegretto*, puis l'œuvre se termine par une péroraison d'une élévation et d'une majesté grandioses.

La charmante suite, *Dolly*, de Gabriel Fauré, habilement orchestrée par Rabaud, a produit, comme toujours, un vif plaisir.

On a également beaucoup applaudi le majestueux poème symphonique, *Phaëton*, de Saint-Saëns, et la brillante rhapsodie de Liszt.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'article 381
du Code de procédure pénale.)

Par exploit de BLANCHY, huissier, en date du 11 janvier 1912, enregistré, le nommé BRAJON (ALBERT-LOUIS), né à Marseille, le 20 avril 1884, négociant, ayant demeuré à Aix (Bouches-du-Rhône) et actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 février 1912, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, délit prévu et puni par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'article 515
du Code de procédure pénale.)

A la suite de l'ordonnance de mise en accusation rendue le 2 décembre 1911, renvoyant le nommé MENICHETTI MARIO, âgé de 22 ans, artiste lyrique, demeurant à Livourne (Italie), devant le Tribunal criminel, sous l'accusation de vol qualifié, et de la signification qui en a été faite à l'accusé suivant exploit de Charles Blanchy, huissier, du 6 dudit mois de décembre, enregistré, M. Ernest Buisson, conseiller à la Cour d'Appel, désigné pour remplir les fonctions de président du Tribunal criminel, a rendu, le 13 janvier 1912, en exécution de l'article 514 du Code de procédure pénale, une ordonnance disant que ledit Menichetti Mario, ne s'étant pas, bien que touché par la notification, constitué prisonnier dans les dix jours qui l'ont suivie, sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de dix jours, sinon il sera déclaré rebelle à la loi, et jugé malgré son absence.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE

DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur VICTOR BIROT, hôtelier à la Condamine, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 30 janvier courant, à 3 heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE

C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Premier Avis.)

Suivant acte sous seing privé en date du premier décembre mil neuf cent onze, enregistré,

M. ALEXIS ROUX, commerçant à Monaco, a vendu à M. NATALE VIALE, également commerçant à Monaco,

Le fonds de commerce de cuirs, crépins, tiges et chaussures qu'il exploitait à Monaco, 9, rue de la Turbie.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 janvier 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Charles BLANCHY,
huissier à Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi 18 janvier 1912, à 2 heures de l'après-midi, à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 17, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques du

matériel complet et des marchandises garnissant un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur pour hommes et pour dames ; à noter : six vitrines, table-comptoir, bureau-caisse, grandes glaces cadre doré, glaces ovales avec fronton pour salon d'attente, fauteuils, chaises, tapis, machines à chauffer et à onduler, bustes de vitrine en cire, réchaud à gaz, compteur à gaz, appareil téléphonique, lots de parfumerie et lotions diverses, poudres, cosmétiques, épingles à cheveux, peignes, brosses, savons, fers à friser, ampoules électriques, grands lustres à gaz, supports de perruques, etc., etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. BLANCHY.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 19 décembre 1911, enregistré ;

M. le Baron HANS DE BLEICHRODER, banquier, demeurant à Berlin, W. Bendlerstrasse, 49,

A vendu au *Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour l'élargissement du boulevard des Moulins :

Les droits de passage les plus étendus sur une parcelle de terrain située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), de la contenance approximative de quarante-cinq mètres carrés, cadastrée n° 293 p. section D, confrontant : du nord-ouest, le boulevard des Moulins ; du nord-est, M. Menesini ; du sud-est, le surplus de la propriété de M. Bleichroder, et du sud-ouest, M. Sangeorges.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt mille deux cent quatre-vingt francs soixante-cinq centimes, s'appliquant pour quarante-cinq francs aux droits de passage cédés et pour le surplus aux indemnités attribuées pour perte de valeur locative et réfection des travaux de clôture et d'accès de la villa sur le boulevard des Moulins, ci..... 20.280 fr. 65.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble faisant l'objet des droits cédés, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi les dits droits en seront définitivement affranchis.

Monaco, le 16 janvier 1912.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 19 décembre 1911, enregistré ;

M. LOUIS BOCCIART, retraité de la Compagnie des Eaux, demeurant au Cap d'Ail, villa Marie-Louise,

A vendu au *Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour la création d'un établissement d'enseignement secondaire :

Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier de la Colle Supérieure ou des Révoires, cadastrée n° 76 p. section A. contenant environ deux cent cinq mètres carrés et confrontant : du couchant, un chemin privé ; du nord, M. Médecin ; du levant, le Domaine, et du sud, M. Formia.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de douze mille trois cents francs, ci..... 12.300 fr.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble cédé, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Monaco, le 16 janvier 1912.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 19 décembre 1911, enregistré ;

M. SÉBASTIEN BAMBUSSI, cocher, demeurant à Monaco, avenue Plati, n° 10,

A vendu au *Domaine Public de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour la création d'un établissement d'enseignement secondaire :

Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier de la Colle Supérieure ou des Révoires, d'une superficie de deux cent deux mètres carrés, cadastrée n° 76 p. section A, confrontant : de l'est, un chemin privé ; du midi, M. Vignon et le Domaine, et du nord, M. Sottimano.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de douze mille cent vingt francs, ci..... 12.120 fr.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble cédé, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont priées de les faire insérer dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Monaco, le 16 janvier 1912.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo.

OBLIGATIONS (2^{me} Emission).

Liste des quatre-vingt-dix-sept obligations sorties remboursables au pair au deuxième tirage du 15 janvier 1912.

17	1838	3140	4619	6198	7548	8801
225	1875	3163	4643	6544	7580	8925
392	1888	3243	4663	6654	7677	9008
412	1932	3302	4840	6717	7761	9190
470	2177	3711	5028	6743	7899	9222
570	2207	3730	5139	6788	8161	9312
588	2226	3793	5145	6825	8308	9421
721	2273	3817	5170	6927	8323	9476
963	2324	3969	5394	7270	8388	9489
1071	2565	4006	5746	7342	8459	9683
1379	2623	4187	5749	7412	8625	9707
1470	2673	4287	5768	7449	8770	9836
1488	2711	4417	5807	7468	8775	9986
1579	2735	4608	6164	7509	8797	

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18^e année), 35, rue François 1^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon, membre de l'Association des Secrétaires de Rédaction.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911